



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 4 AOUT 2020 à 18 H 00.

L'an deux mille vingt, le quatre août, à dix-huit heures, le conseil communautaire, préalablement convoqué en date du 27 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Cérrou, à CORDES sur CIEL, sous la présidence de Monsieur Bernard ANDRIEU.

Etaient présents :

Commune de CORDES : Messieurs Bernard ANDRIEU, Thomas CHAIX, Bernard TRESSOLS. (Titulaires)
Commune de PENNE : Madame Elisabeth COUTOU. (Titulaire)
Commune de ST MARTIN LAGUEPIE : Messieurs Jean-Christophe CAYRE, Jean-Paul MARTY. (Titulaires)
Commune de LES CABANNES : Messieurs Patrick LAVAGNE, Philippe WOILLEZ. (Titulaires)
Commune de VAOUR : Monsieur Melvin ROCHER. (Titulaire)
Commune de LAPARROQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire)
Commune de MILHARS : Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS. (Titulaires)
Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Alex BRIERE. (Titulaire)
Commune de LIVERS-CAZELLES : Monsieur Bernard BOUVIER. (Titulaire)
Commune de MOUZIEYS PANENS : Messieurs Claude BLANC, Michel PRONNIER. (Titulaires)
Commune de SOUEL : Monsieur Frank CEBAK. (Titulaire)
Commune de BOURNAZEL : Monsieur Jérôme FLAMENT. (Titulaire)
Commune de VINDRAC-ALAYRAC : Madame Céline BOYER. (Titulaire)
Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES. (Titulaire)
Commune de LACAPELLE SEGALAR :
Commune de LABARTHE BLEYS : Monsieur Daniel GANTHE. (Titulaire)
Commune de MARNAVES : Madame Sabine BOUDOU-OURLIAC. (Titulaire)
Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire)
Commune de ST MICHEL DE VAX : Monsieur Matthieu AMIECH. (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric ICHARD (LACAPELLE-SEGALAR) à Madame Sylvie GRAVIER (MILHARS).
Monsieur Claude MOREAU (CORDES) à Monsieur Bernard ANDRIEU (CORDES)
Madame Florence POILLERAT (PENNE) à Madame Elisabeth COUTOU (PENNE)

Absents excusés : Madame Nathalie MULET (VAOUR), Messieurs Sylvain RENARD (PENNE), François LLONCH (CORDES)

Monsieur Bernard TRESSOLS a été élu secrétaire de séance.

Compte rendu du déjeuner de travail du Président de la 4C avec Madame la Préfète et le Président de la 3CS. (Fusion 4C-3CS)

Monsieur ANDRIEU rend compte aux membres du conseil communautaire des échanges qu'il a eu ce midi dans le cadre du déjeuner de travail organisé par Madame la Préfète, en présence de Monsieur Didier SOMEN, Président de la 3CS, au sujet de la mise en application de la fusion entre la 4C et la 3CS.

Madame la Préfète a d'abord fait savoir que suite à la décision de la cour administrative d'appel de BORDEAUX du 9 juillet 2020, son administration centrale l'avait informée que la 4C, dont le seuil de la population municipale est inférieur à 5000 habitants, ne pouvait pas rester indépendante et devait fusionner, en précisant que même si elle faisait appel de ce jugement devant le conseil d'état ; l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 était applicable et que ce pourvoi n'était pas suspensif.

Elle a ensuite exposé trois solutions, qui selon elle, pourraient être envisagées d'ici le 31 décembre prochain :

- ✓ La fusion de la 4C avec la 3CS.
- ✓ La possibilité de la 4C de pouvoir accueillir des communes limitrophes pour atteindre le seuil des 5000 habitants.
- ✓ La fusion avec la Communauté d'agglomération avec GAILLAC-GRAULHET.

Bernard ANDRIEU a ensuite défendu devant Mme la Préfète la non-acceptation des élus de la 4C à fusionner avec la 3CS, en employant le terme « *d'hold-up* » de toute la population d'un territoire et des salariés de 4C, en dénonçant à nouveau, la façon dont les choses s'étaient passées en 2016, dans le cadre de la CDCI, suite à l'amendement déposé par le Président de la 3CS.

Il a ensuite précisé que sur les trois options présentées, la 4C était actuellement en contact avec des communes limitrophes intéressées pour rejoindre ce territoire et que dans l'immédiat les élus des communes membres de la 4C, dans leur quasi-unanimité, ne souhaitaient pas rejoindre le territoire carmausin ; position qui avait été clairement exprimée lors du conseil communautaire du 21 juillet 2020. Concernant la 3eme option évoquée, il a précisé qu'à ce jour, elle ne pouvait pas être d'actualité car elle n'avait pas été évoquée en Conseil Communautaire.

Mme la Préfète a ensuite précisé les délais pour la mise en œuvre de la fusion des deux territoires, si la 4C ne réussissait pas à atteindre le seuil des 5000 habitants imposé par la loi NOTRe. Soit le 31 décembre 2020. Elle a également proposé l'appui des services de la Préfecture et de la Direction Générale des Finances Publiques pour accompagner le dossier d'étude du rapprochement des deux communautés de communes. Bernard ANDRIEU a ensuite commenté et argumenté sur la date butoir du 31 décembre 2020 qui ne lui semble pas être un délai suffisant et acceptable au regard des démarches en cours avec les communes limitrophes et a demandé un délai complémentaire qui repousserait la date au 31 mars 2021.

Madame la Préfète a pris note de cette demande en précisant qu'elle devait préalablement poser la question aux Ministères de l'Intérieur et de la Cohésion des Territoires, avant de pouvoir y apporter une réponse. Au terme de la réunion, Bernard ANDRIEU a demandé à Madame la Préfète d'être rapidement destinataire d'un courrier répondant à sa demande ainsi que du compte-rendu de cette rencontre, afin de pouvoir en informer en toute transparence les élus et en discuter dans le cadre d'un conseil communautaire spécifique qu'il organisera d'ici la fin du mois d'août.

Fin des activités périscolaire et extra-scolaire de l'association ARC en CIEL.

Patrick LAVAGNE, Vice-président en charge des Ecoles et de l'Action Sociale explique au conseil communautaire que l'association ARC en CIEL, par un courrier du 1er Août 2020, a fait savoir à la Communauté de Communes qu'elle arrêterait ses activités périscolaires et extra-scolaires au 31 Août prochain. A cette date, les conventions signées entre la 4C et l'association deviendront caduques pour ce concerne l'ensemble les volets des compétences Enfance-Jeunesse et Ecoles.

Il explique que face à cette situation, la 4C a besoin de s'organiser dans l'urgence et rappelle que la rentrée scolaire aura lieu le 2 septembre prochain. Dans l'immédiat, l'accueil périscolaire d'avant et après la classe doit pouvoir être organisé en interne avec les agents des écoles, sous la direction d'un personnel qualifié. Pour la partie extra-scolaire (mercredi et vacances scolaires), des solutions doivent également être trouvées rapidement pour les enfants du territoire.

Philippe WOILLEZ rappelle au conseil communautaire que les locaux du centre de loisirs actuellement occupés par l'association ARC en CIEL, pour dispenser ses activités au titre de la compétence Enfance-Jeunesse confiée par la 4C, sont la propriété de la communauté de communes et que la structure fait actuellement l'objet d'un redressement judiciaire.

Patrick LAVAGNE propose au conseil communautaire de procéder dans l'immédiat et au vu de ce caractère d'urgence, au recrutement *d'un personnel encadrant* pour organiser l'accueil périscolaire et extra-scolaire. Au terme de cet exposé et après moult discussions, le conseil communautaire valide le recrutement proposé qui s'inscrit transitoirement dans le cadre d'un recrutement au titre « *d'un accroissement temporaire d'activité* » et dans l'attente de la mise en œuvre d'une organisation pérenne de ces services.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 H 15.